

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU
DU 25 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

PRÉSENTS : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - GRACIETTE Philippe - GREBERT Jean-Yves - LALANNE Frédéric - LEMBEGE Patrick - MANS Philippe - MINIER Dalila - NARBARTE Xavier - PANDELES Audrey

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : BEAUGRAND Adrien - BERTANA Elisabeth - COURALET Catherine - THEULÉ Jean

Date de la convocation : 17.01.2019

Membres en exercice : 14 Membres Présents : 10

Ordre du jour :

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
- Attribution du marché pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Approbation du nouveau zonage d'assainissement
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme PANDELES Audrey

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 11 Décembre 2018.

DÉLIBÉRATION N°1

**PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que jusqu'à l'adoption du budget primitif de 2019, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'année 2018, non compris les crédits afférents au chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et les opérations d'ordre.

Vu les crédits de 562 505 euros hors compte 16 et opérations d'ordre, prévus en dépenses en section d'investissement de l'exercice précédent,

Vu le besoin de crédits nouveaux avant le vote du budget primitif 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Article 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre des documents d'urbanisme » + 29 789 €

- Ouverture de crédits pour l'attribution du marché pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2313 « Construction » + 5 000 €

- Paiement des frais liés au remplacement d'une porte de l'école et travaux d'électricité.

PRECISE que ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l'exercice 2019.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

DÉLIBÉRATION N°2

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir le Cabinet qui réalisera l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer le marché au groupement d'entreprises conjoint constitué par le Bureau d'Etudes T.A.D.D., mandataire solidaire du groupement, et les Cabinets Atelier Sols, Urbanisme et Paysages (A.S.U.P.) et Pyrénées Cartographie, pour un coût global de 24 824 € HT, soit 29 788,80 € TTC.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE :

- le Maire à signer le marché avec le groupement d'entreprises conjoint constitué par le Bureau d'Etudes T.A.D.D., mandataire solidaire du groupement, et les Cabinets Atelier Sols, Urbanisme et Paysages (A.S.U.P.) et Pyrénées Cartographie, pour un coût global de 24 824 € HT, soit 29 788,80 € TTC.
- le Maire à prendre toute décision et à signer toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

DÉLIBÉRATION N°3

APPROBATION DU NOUVEAU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

L'enquête publique conjointe sur le zonage d'assainissement a été organisée par le Syndicat des Trois Cantons du 10 septembre au 12 octobre 2018.

Le Maire donne lecture du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur qui a donné un avis favorable à ce nouveau zonage.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'entériner officiellement.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau zonage d'assainissement tel que soumis à l'enquête publique et tel que figurant dans le document annexé à la présente.

CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

QUESTIONS DIVERSES

- Néant.

La présente séance comprend 3 délibérations.

Fin de la séance : 20h00

Affiché le 29 janvier 2019

Le Maire,

